

## Duplicata de CMI

En cas de perte, de vol ou de besoin d'un exemplaire supplémentaire.

### Avant

Les duplicatas étaient réalisés par la MDPH.

### Après

Les duplicatas de CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale. En cas de perte ou de vol de votre ou vos CMI, il convient d'adresser une demande de duplicata directement à l'Imprimerie Nationale :

- ▶ Par voie postale à l'adresse :  
Service CMI - TSA 96005  
59902 - Lille Cedex 9
- ▶ Via le portail internet dédié :  
<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>

Si vous bénéficiez déjà d'une carte encore en cours de validité, elle reste valable, il n'est pas nécessaire de la changer au profit d'une CMI.

**Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
de Paris**

**Accueil physique et téléphonique :**  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00



**Adresse :**  
69 rue de la Victoire  
75009 PARIS  
01 53 32 39 39  
[contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

MAIRIE DE PARIS



**C A R T E  
M O B I L I T É  
I N C L U S I O N**



MAISON DÉPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPÉES  
de PARIS **MDPH 75**

# LA CMI : UN NOUVEAU FORMAT, MAIS DES AVANTAGES INCHANGÉS

La **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** a été instituée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI donne les mêmes avantages que ceux procurés jusqu'à présent par les cartes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Toutes les demandes de cartes présentées devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 seront traitées comme des demandes de CMI.

Si vous bénéficiez déjà d'une carte encore en cours de validité, elle reste valable, il n'est pas nécessaire de la changer au profit d'une CMI.

La CMI peut comporter deux supports :

- ▶ Un support pour la mention stationnement.
- ▶ Un support pour la mention priorité ou invalidité.

Dans le cas d'une CMI invalidité, deux sous-mentions sont possibles ( besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement - cécité ).

Cette nouvelle carte, sera produite par l'**Imprimerie Nationale** après avis de la CDAPH.

## LES DÉMARCHES À FAIRE POUR LA CMI

### Ce qui ne change pas

**Étape 1 :** Vous déposez la demande de carte (priorité, invalidité et/ou stationnement) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence :

- A. Formulaire de demande (Cerfa n° 13788\*01)
- B. Certificat médical de la MDPH + certificat médical spécifique si demande de carte de stationnement
- C. Justificatif d'identité et de domicile

**Étape 2 :** La MDPH étudie la recevabilité administrative de votre demande

**Étape 3 :** La MDPH procède à l'évaluation médico-sociale de votre demande

**Étape 4 :** La CDAPH émet un avis, qui donne lieu à une décision de la Maire de Paris

**Étape 5 :** La MDPH vous envoie la notification de décision

### Ce qui change

**Étape 6 :** La MDPH vous envoie la notification de décision et l'adresse également à l'Imprimerie Nationale

**Étape 7 :** En cas d'obtention d'une CMI, l'Imprimerie Nationale vous adresse une demande de photo

**Étape 8 :** Vous renvoyez votre photo à l'Imprimerie Nationale :

- ▶ Par voie postale à l'adresse :  
Service CMI - TSA 96005  
59902 - Lille Cedex 9
- ▶ Via le portail internet dédié :  
<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>

**Étape 9 :** L'Imprimerie Nationale réalise votre carte et vous l'expédie directement chez vous

La MDPH ne peut désormais plus produire directement de carte.